VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/304

Objet :

Fête de la musique 2026 – Centre-ville de Graulhet
Samedi 20 juin et dimanche 21 juin 2026
Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre II, Titre 1er, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant le programme adopté par la ville de Graulhet dans le cadre de la fête de la musique 2026, le samedi 20 juin et dimanche 21 juin 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2010, portant régularisation administrative locale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la fête de la musique 2026, une scène ouverte est organisée place du jourdain le samedi 20 juin et le dimanche 21 juin 2026.

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, pour l'installation des structures, les dispositions ci-après seront appliquées.

- **Stationnement interdit :**

  - **Le samedi 20 juin à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 21 juin à 24h00**

  - La partie sabline « côté fontaine » de la place du Jourdain
  - Le parking en face le restaurant « chez Gisèle »

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières, de blocs, de véhicules, de barrières anti-intrusion et de rubalise.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions précitées entraînera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations évènementielles, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe et ce, durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la commune, le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de GRAULHET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 19 JUIN 2026

Publié le : 19 JUIN 2026

Fait à Graulhet, le 18 juin 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN